

Proposition de résidence permanente conditionnelle : un pas en arrière



À la fin de mars 2011, le gouvernement fédéral a publié dans la Gazette du Canada une proposition de créer une période de résidence permanente « conditionnelle » de deux ans ou plus, pour les conjoints parrainés dont la relation avec le parrain dure depuis deux ans ou moins. Selon la proposition, si le conjoint ne reste pas dans une relation de bonne foi avec son parrain, sa résidence permanente pourrait être révoquée, et il/elle sera déporté(e).

Si elle est mise en vigueur, cette proposition amplifiera les inégalités dans les relations conjugales, et elle exposera les femmes en particulier à un risque accru de violence.

Violence conjugale – l'impact sur les femmes et les enfants

- > Pour le conjoint parrainé, avoir une résidence permanente conditionnelle met tout le pouvoir entre les mains du parrain, qui peut profiter de la précarité du statut de la personne parrainée pour la manipuler. En tout temps, le parrain peut dénoncer la personne parrainée. Ceci peut être une menace constante pour la personne parrainée, qui risque d'être déportée.
- > Cette iniquité touche toutes les personnes parrainées sans égard à « l'authenticité » de leur relation et renforce les dynamiques de pouvoir inégalitaires entre les hommes et les femmes.
- > Rendre la résidence permanente conditionnelle à la continuation d'un mariage pendant au moins deux ans obligerait les femmes à rester dans une relation violente par peur de perdre leur statut. Ce changement aurait aussi un impact sur les enfants. L'optique de rester avec un parent dans une relation violente et la possibilité d'être séparé d'un parent parrainé renvoyé du Canada sont dures pour un enfant.

- > Avoir des exceptions pour les cas de violence conjugale ne résoudra pas le problème. Beaucoup d'immigrantes parrainées ne parlent aucune des deux langues officielles et ne sont pas au courant de leurs droits: elles sont susceptibles de rester dans une situation de violence parce qu'elles ignorent que l'exception s'applique à leur situation.

La proposition traite injustement les immigrants de fraudeux et peu sincères

- > Beaucoup de relations authentiques se rompent dans deux ans: il est injuste de les traiter comme étant nécessairement « frauduleuses ».
- > La suggestion que les cas « éveillant les soupçons pour fraude » fassent l'objet d'un examen pendant la période conditionnelle fait naître des craintes de discrimination raciale, nationale et ethnique, et de dénonciations malveillantes.
- > Aucune preuve n'a été présentée pour suggérer que cette proposition répond à un problème très répandu. La loi sur l'immigration a déjà des dispositions pour gérer les cas des personnes qui commettent des fausses déclarations, y compris les personnes qui s'engagent dans « des mariages de complaisance ».

**Opposer la violence conjugale.
Opposer la proposition pour la
Résidence permanente conditionnelle.**

Pour plus d'informations : [ccrweb.ca/fr/
proposition-residence-permanente-
conditionnelle](http://ccrweb.ca/fr/proposition-residence-permanente-conditionnelle)



Conseil canadien pour les réfugiés
Canadian Council for Refugees